

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

ARRETE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DÉLÉGATION DE FONCTIONS
PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
MADAME CHRISTELLE DENEUVILLE

5.4 Délégation de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu l'article **L. 2122-18** du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel le Maire peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu les articles **L. 1414-2** et **L. 1411-5** du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du **23 Mai 2020**,

Vu l'arrêté du **23 Mai 2020** relatif aux délégations de fonctions accordées aux adjoints et conseillers municipaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : En mon absence, Madame **Christelle DENEUVILLE**, Conseillère Municipale Déléguée est désignée pour présider la Commission d'Appel d'Offres les **MARDI 4 AVRIL 2023** et **MERCREDI 12 AVRIL 2023**.

Article 2 : Le présent arrêté sera :
. Inscrit au registre des arrêtés de la Commune ;
. Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
. Notifié à l'intéressé(e) ;
. Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le 28 Mars 2023
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Bertrand RINGOT